

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 1 2 SEP. 2019

Le directeur général

Nº 190634 DG

Monsieur le Président,

Par courrier du 24 juin 2019, vous m'avez alerté sur la situation des riverains de l'aéroport de Cannes-Mandelieu au regard des nuisances sonores générées par la plateforme. Vous regrettez le manque de concertation locale avec les associations de riverains, notamment lors de la modification de l'arrêté portant limitation des conditions d'utilisation de l'aérodrome. Par ailleurs, vous demandez l'accès aux données brutes relatives aux trajectoires et à leur visualisation.

Je tiens en premier lieu à vous confirmer l'importance que j'accorde à la concertation sur les aérodromes, tout particulièrement en matière environnementale. Il est à noter qu'en amont de la Commission consultative de l'environnement (CCE) qui s'est tenue le 7 juin 2019, les intéressés, notamment des représentants des élus locaux, des riverains et des usagers de l'aérodrome, avaient déjà été consultés sur une évolution de la règlementation relative à l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Les débats relatifs au projet d'arrêté modifiant les conditions d'exploitation de l'aéroport ayant eu lieu en CCE ont été particulièrement utiles puisqu'à l'issue de celle-ci, le projet d'arrêté a fait l'objet de deux modifications substantielles : il a été décidé, d'une part, de limiter la période estivale aux mois de juillet et août (au lieu de juin à septembre) et, d'autre part, d'interdire les tours de piste à basse hauteur pour l'ensemble des usagers de l'aviation générale, les samedis et dimanches entre 12h et 14h pendant la saison estivale.

Le dialogue constructif lors de la phase de concertation, permettant d'apporter des modifications importantes au projet de texte, a permis son adoption à l'unanimité des membres de la CCE, à l'exception d'une voix. Suite à cette concertation, une consultation publique a été conduite entre le 24 juin et le 15 juillet 2019 et a fait l'objet de 69 contributions qui ont été analysées et prises en compte. Enfin, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) a également été saisie sur ce projet d'arrêté et a rendu un avis favorable sur les dispositions qu'il comportait. La Direction générale de l'aviation civile (DGAC) a cependant pris bonne note des propositions formulées par l'ACNUSA, propositions qui ont vocation à être étudiées dans le cadre d'une évolution future des règles d'utilisation de l'aéroport.

Monsieur Albert DAUPHIN Président Association de Défense contre les Nuisances Aériennes 127 rue de la Fontaine 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE



Concernant votre demande d'accès aux données relatives aux trajectoires, l'amélioration de l'information des élus et des riverains, à Cannes-Mandelieu comme sur l'ensemble des grands aéroports français, est un axe majeur de la stratégie de la DGAC.

À cet égard, et pour répondre à votre souci de transparence, je soutiens pleinement les initiatives des autorités locales pour mettre en place un groupe de travail technique visant à étudier et, le cas échéant, proposer la mise en service d'outils de visualisation des trajectoires et de bruit des avions qui utilisent l'aérodrome de Cannes-Mandelieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrick GANDIL